

M. Knowles: Et probablement décevante.

L'hon. M. Martin: Parce qu'il a mené l'attaque, l'honorable député qui vient de s'interposer croit toujours marquer un point chaque fois que le Gouvernement réussit quelque chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Comme l'a dit hier soir le chef de l'opposition, j'ai toute la journée. Des conférences de ce genre ont eu lieu et j'attends maintenant de connaître la réaction des diverses provinces. Je ne crois pas que nous puissions arriver à une décision finale avant septembre prochain. Je dirai cependant que nous avons estimé, lorsque le programme a été annoncé, que nous aurions environ 25,000 invalides bénéficiaires de ces pensions. A la suite de l'initiative du Gouvernement, ce nombre a été dépassé.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ENVOI DU CANADA D'ESCADRILLES CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Est-ce que je puis poser une question au ministre de la Défense nationale? Voilà longtemps que cela ne s'est pas produit.

Une voix: Il ne vous écoute pas de sa bonne oreille.

M. Pearkes: Les escadrilles de CF-100 qu'on envoie en Europe, au titre de l'OTAN, sont-elles destinées à remplacer les escadrilles de la division aérienne actuellement là-bas ou doivent-elles s'y ajouter?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le nombre d'escadrilles en Europe doit toujours rester le même, soit 12. Les quatre escadrilles de CF-100 qui doivent remplacer quatre escadrilles d'appareils à réaction Sabre assureront une relève successive, mais le total restera toujours le même.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—CONDITIONS POUR OBTENIR DES PRÊTS BANCAIRES GARANTIS

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier sur l'admissibilité des Indiens aux prêts bancaires garantis sur les céréales entreposées dans leurs réserves?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai bien fait d'étudier un peu cette question, car elle est extrêmement compliquée. L'honorable député sait, j'en suis sûr, que l'article 88 (1)

[L'hon. M. Martin.]

de la loi sur les Indiens prescrit que les biens réels ou personnels d'un Indien situés dans une réserve ne peuvent faire l'objet d'un privilège ou d'une saisie à la demande d'une personne autre qu'un Indien. Or, je ne crois pas que c'est à titre d'Indiens que les banques ont reçu leurs chartes.

Si je puis résumer mes renseignements, il semble qu'un Indien qui aurait entreposé ses céréales en dehors de la réserve serait admissible à un prêt comme toute autre personne; toutefois, dans le cas d'un Indien dont le blé entreposé sur la réserve ne pourrait être saisi, les banques pourraient dire qu'il ne satisfait pas aux conditions prévues à la loi régissant les prêts bancaires.

M. Fulton: Suit-il de là que, pour ce qui est des prêts bancaires, le ministre reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre?

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE-LINES"—OPTION POUR L'ACHAT DE TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il a pu obtenir copie du texte de l'option de la *Trans-Canada* pour l'achat aux États-Unis de tuyau dont nous avons parlé vendredi dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous ne l'avions pas encore lorsque j'ai quitté mon bureau ce matin. Je le déposerai dès qu'ils nous parviendra. Je l'ai demandé.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

M. l'Orateur: Avant que je quitte le fauteuil me sera-t-il permis de dire que la Chambre étant aujourd'hui de si charmante humeur, je déteste m'en aller.

M. Knowles: Vous reviendrez bien.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 14 mai, sur le projet de résolution du très honorable M. Howe qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant une corporation désignée comme société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, notamment pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipe-line de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe*